Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfu/170113 (Timmermans / Boelens)
N/réf. : AVL/ah/BXL-1.11/s.387
Annexe : 1 dossier A4 comprenant des plans A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Neuve - Eglise du Finistère. Demande de permis unique pour la remise en état des menuiseries des porches et pour l'installation d'une marche supplémentaire dans un d'entre eux. **Avis conforme**.

En réponse à votre courrier du 27 février sous référence, réceptionné le 28 février 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 8 mars 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable moyennant d'importantes réserves.

La demande porte sur la remise en état des portes des trois porches de l'église du Finistère et sur l'installation d'une marche supplémentaire dans celui de droite. La partie inférieure de la façade principale, y compris le porche central, datent d'avant 1730. La façade fut surhaussée vers 1828 et vers 1852, deux ailes latérales furent ajoutées. L'ensemble de la façade a été restauré entre 1963 et 1968, après que l'église ait été classée comme monument par arrêté du 24/12/1958.

En plus de la remise en état des trois portes en bois (réparations et mise en peinture), il est proposé de condamner la porte de droite (côté nord), de l'isoler de l'intérieur et de pourvoir ce portail d'une marche en pierre bleue. Le demandeur motive cette proposition par un problème d'infiltration d'eau sous la porte, le sol à l'intérieur de la chapelle étant situé au même niveau que le trottoir à l'extérieur. Dans le porche de gauche (côté sud), cet inconvénient n'existe pas car une marche empêche les eaux d'y pénétrer.

La Commission encourage les travaux de remise en état des trois portes et elle demande à la D.M.S. de suivre le chantier attentivement. Dans l'état actuel du dossier, elle ne peut toutefois approuver l'installation de la marche supplémentaire parce qu'elle pose un problème de niveaux et à cause de son impact sur le sol d'origine à l'intérieur du porche (qui serait partiellement couvert par la dalle). La plinthe de la porte devrait d'ailleurs être partiellement supprimée.

Les infiltrations sont étroitement liées à la dernière réfection de la rue Neuve. La CRMS estime que l'erreur qui est probablement intervenue dans l'aménagement de la voie publique ne peut avoir

des conséquences sur le monument classé. Elle demande à la Ville de Bruxelles (demandeur du présent dossier et responsable des espaces publics) de prioritairement adapter le système d'évacuation des eaux et, ensuite, de réévaluer la nécessité d'intervenir sur les entrées de l'église.
Le revêtement de la rue Neuve ayant été refait récemment, un filet d'eau a été prévu devant l'entrée principale de l'église (à 2 m environs), elle-même en ressaut par rapport au plan principal (à 3 m environs). Il comporte des avaloirs à hauteur de la rue du Finistère ainsi que devant l'entrée centrale mais pas devant l'entrée de gauche. D'autres avaloirs existent plus au nord de l'édifice. La Commission demande donc de revoir le positionnement des avaloirs.

La Commission demande également de ne pas condamner la porte et de ne pas prévoir un voile pare-vapeur à l'intérieur, ce qui nuirait à sa conservation à long terme (risque de pourriture suite au phénomène de condensation). Selon la Commission, la remise en état des portes atténuerait très fort le problème des courants d'airs qui se posent. Des dispositifs simples, tels que des portières, peuvent être placés devant les portes en hiver. Il serait par ailleurs souhaitable de revenir à la disposition en plan d'origine de la chapelle Notre-Dame du Bon Succès, qui est actuellement tronquée de sa première travée transformée en local d'accueil (rupture du rythme des voûtes en berceau).

Enfin, la Commission demande d'observer les réserves mentionnées ci-dessous en ce qui concerne le traitement des portes :

- *Poste 3 du cahier spécial des charges*. Il est proposé des travaux « à l'identique » avec des bois de chêne de qualité supérieure. Dès lors, les contreplaqués multiplis n'entrent pas dans cette description. Seuls des bois pleins pourront être mis en œuvre. Le cahier des charges devra être adapté à cet égard.
- *Poste 4* : travaux de peinture et de vernis. La couleur des peintures et des vernis devra être choisie en fonction d'une étude stratigraphique à confier à un restaurateur / conservateur qualifié. La teinte à choisir ne devrait pas être antérieure à la couleur trouvée pour 1852, après la construction des 2 ailes latérales.
- L'entrée nord est pourvue de chaque côté d'un nettoie-botte en ferronnerie. Celui du côté gauche nécessite des travaux de restauration. Il convient d'utiliser ce chantier pour y pourvoir.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Fr. Boelens)